

**Décision n° 2015-12-448 du 11 décembre 2015
portant renouvellement de l'habilitation d'inspecteurs
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre IV du livre 1^{er} de la cinquième partie,

Vu la décision n° 2010-10-187 du 8 octobre 2010 portant désignation de Messieurs Luc CHARLES, Jean-Michel SAPIN et Grégory VERDIER en tant qu'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu la décision n° 2010-10-188 du 8 octobre 2010 portant habilitation de Messieurs Luc CHARLES, Jean-Michel SAPIN et Grégory VERDIER,

Vu la décision n°2013-02-032 du 19 février 2013 relative au renouvellement, à la suspension ou au retrait de l'habilitation des inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu la décision n° 2015-07-220 du 1^{er} juillet 2015 portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et notamment ses articles 2 et 9,

Vu la proposition du directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire en date du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que, sur la période allant d'octobre 2010 à aujourd'hui, Messieurs Luc CHARLES, Jean-Michel SAPIN et Grégory VERDIER ont régulièrement conduit des inspections dans chacun des domaines des bonnes pratiques de fabrication, de distribution et de pharmacovigilance,

Considérant que, sur la période allant d'octobre 2010 à aujourd'hui, Messieurs Luc CHARLES, Jean-Michel SAPIN et Grégory VERDIER ont régulièrement été supervisés en inspection et pour la rédaction des rapports dans le cadre du système de management de la qualité de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail certifié ISO 9001,

Considérant la participation régulière, sur la période allant d'octobre 2010 à aujourd'hui, de Messieurs Luc CHARLES, Jean-Michel SAPIN et Grégory VERDIER aux réunions d'unité relatives à la conduite de l'inspection,

Considérant que sur la période allant d'octobre 2010 à aujourd'hui, des modules de formation continue ont été suivis par Messieurs Luc CHARLES, Jean-Michel SAPIN et Grégory VERDIER dans le cadre du déploiement des plans annuels de formation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L 5146-2, R 5146-1-2 et R 5146-1-3 du code de la santé publique, l'habilitation des inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ci- après nommés, à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, aux dispositions des titres IV et V du livre 1^{er} de la cinquième partie du code de la santé publique mentionnées au titre IV du livre IV de la cinquième partie du même code et relevant de la compétence de l'Agence, est renouvelée :

- Luc CHARLES, pharmacien général de santé publique
- Jean-Michel SAPIN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire
- Grégory VERDIER, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire

Article 2

Le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 décembre 2015

Le directeur général,

Marc MORTUREUX